

DEUXIEME MODIFICATION DU PLU DE VILLENEUVE-LES-BOULOC :

BILAN DE LA CONCERTATION

I- Avant-propos

1.1) La délibération de prescription :

La Mairie de VILLENEUVE-LES-BOULOC a prescrit le 26/09/2023 la deuxième modification de son PLU et a défini les modalités de la concertation :

- × Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- × Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- × Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2ème modification du PLU.
- × Information sur le panneau lumineux de la commune

1.2) La concertation du public :

La concertation de la population s'est déroulée tout au long de l'élaboration de la deuxième modification du PLU de VILLENEUVE-LES-BOULOC selon les modalités suivantes :

- Un cahier de recueil des observations du public a été mis à disposition au lendemain de la prescription de la modification.
- Un article de présentation de la 2^{ème} modification du PLU a été inséré dans le magazine municipal de décembre 2023.
- Une insertion sur le site Internet de la commune a été réalisée parallèlement (septembre 2024) ; elle présente les objectifs et met en ligne la notice explicative dans sa version de mai 2024 telle qu'elle a été adressée aux Personnes Publiques Associées.
- Le panneau lumineux de la commune fait également état de la 2^{ème} modification du PLU.

- Un panneau d'exposition a été apposé en Mairie à partir du mercredi 16 octobre 2024.

II- Prise en compte de la concertation du public

NEANT: aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre, ni par courrier ou courriel.

ANNEXE 1:

→ DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA 2^{ème} MODIFICATION DU PLU

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213105877-20230926-230926D04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

Délibération N° 23-09-26/D04

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

Pouvoirs :

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;
Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;
M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

Absents : M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Objet : Délibération décidant de la 2^{ème} modification d'un PLU – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1^{ère} modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU, à savoir :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit ;
- Rectifier deux erreurs matérielles ;
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 abstentions : M. PATTYN et Mme GAUBIL) des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de 2e modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :**

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation d'apport de terres en zone agricole, supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses, et assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N ;
- Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report de la règle graphique d'exigence de logement social pour deux secteurs, et le positionnement d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux en secteur Nfp ;
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments en zone A ;

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – séance du 26/09/2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213105877-20230926-230926D04-DE

- Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant les surfaces en zone UB en ajustant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.
- **De mettre en œuvre une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :**
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
 - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
 - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2^{ème} modification du PLU.
 - Information sur le panneau lumineux de la commune.

Le bilan en sera arrêté par délibération du conseil municipal avant l'enquête publique.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
André GALLINARO



ANNEXE 2:

→ MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC : Bulletin municipal de décembre 2023 (page 12)

URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Evolution du Plan Local d'Urbanisme

Lors de la séance du 26 septembre dernier le conseil municipal a délibéré pour lancer en parallèle deux procédures d'évolution du PLU.

➤ **2^e Modification**, dont le but est de :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation des apports de terre en zone agricole,
- Supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses dans les lotissements concernés,
- Assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N,
- Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report sur le plan de zonage de l'exigence de logement social pour deux secteurs et la modification d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux solaires en secteur NFp (Centre d'Enfouissement Technique des Flamans),
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments situés en zone A,
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant le secteur AUa Lartigate et

en ajustant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.

➤ **Révision allégée :**

Elle a pour objet unique d'autoriser le changement de destination de la ferme de Villefranche et de permettre la rénovation de ce bâtiment en vue d'une exploitation en salle de réception.

Calendrier prévisionnel

L'approbation des deux procédures pourrait aboutir en juin 2024, s'il n'y a pas de contre temps.

Concertation avec le public

L'information concernant ces procédures se fera au travers de panneaux d'information en mairie, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux et sur le magazine municipal.

Dès à présent un cahier de recueil des observations est à la disposition du public à la mairie pour chacune des procédures.

ANNEXE 3:

→ MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC : site Internet de la commune

**VILLENEUVE
-LÈS-BOULOC**

Bienvenue ▾ Vie municipale ▾ Vie pratique ▾ Enfance jeunesse ▾ Culture et loisirs ▾ Vie économique ▾ 🔍

MODIFICATION DU PLU

Recueil des observations à disposition à la mairie

[Voir plus](#)

**VILLENEUVE
-LÈS-BOULOC**

Bienvenue ▾ Vie municipale ▾ Vie pratique ▾ Enfance jeunesse ▾ Culture et loisirs ▾ Vie économique ▾ 🔍

26/09/2024

Evolution du Plan Local d'Urbanisme

Lors de la séance du 26 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré pour lancer en parallèle deux procédures d'évolution du PLU.

2ème Modification, dont le but est de :

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit, notamment, modifier la limitation des apports de terres en zone agricole,
- Supprimer l'exigence de raquette de retournement pour les impasses,
- Assouplir les règles d'extension des habitations existantes en zones A et N,
- Rectifier deux erreurs matérielles : l'absence de report sur le plan de zonage de l'exigence de logement social pour deux secteurs et la modification d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux solaires en secteur NFp (Centre d'Enfouissement Technique des Flamans),
- Permettre le changement de destination pour deux bâtiments situés en zone A,
- Permettre l'agrandissement de la maison médicale en zone UB en réduisant le secteur AUa Lartigate et en ajustant l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur en conséquence.

Révision allégée :

Elle a pour objet unique d'autoriser le changement de destination de la ferme de Villefranche et de permettre la rénovation de ce bâtiment en vue d'une exploitation en salle de réception. Cette procédure est pour instant à l'arrêt, dans l'attente d'un complément d'information..

- Calendrier prévisionnel

L'enquête publique concernant l'approbation de la procédure de modification du PLU devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2024.

- Concertation

Un panneau d'information va être mis à disposition en mairie. Dès à présent un cahier de recueil des observations est à la disposition du public pour chacune des procédures.

Vous trouverez ci-dessous en téléchargement pour consultation les documents suivants:

- Délibérations engageant la modification du PLU et la révision allégée
- Notice qui a été transmise aux Personnes Publiques Associées

Liste de pièces jointes

- ↓ D04 2ème modif.pdf (PDF - 609.41 kB)
- ↓ D05 révision allégée.pdf (PDF - 706.91 kB)
- ↓ NOTICE M2_PLU VLB_v5.pdf (PDF - 7.64 MB)

ANNEXE 4:

→ MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC : panneau lumineux de la commune



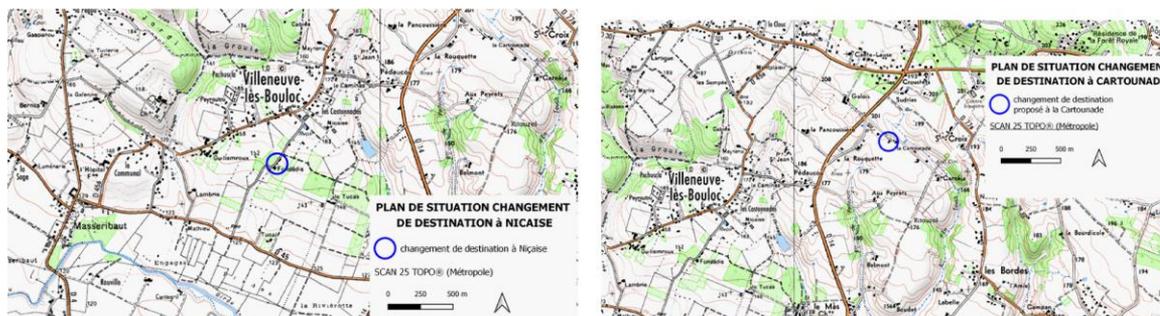
ANNEXE 5:

→ PANNEAU D'EXPOSITION

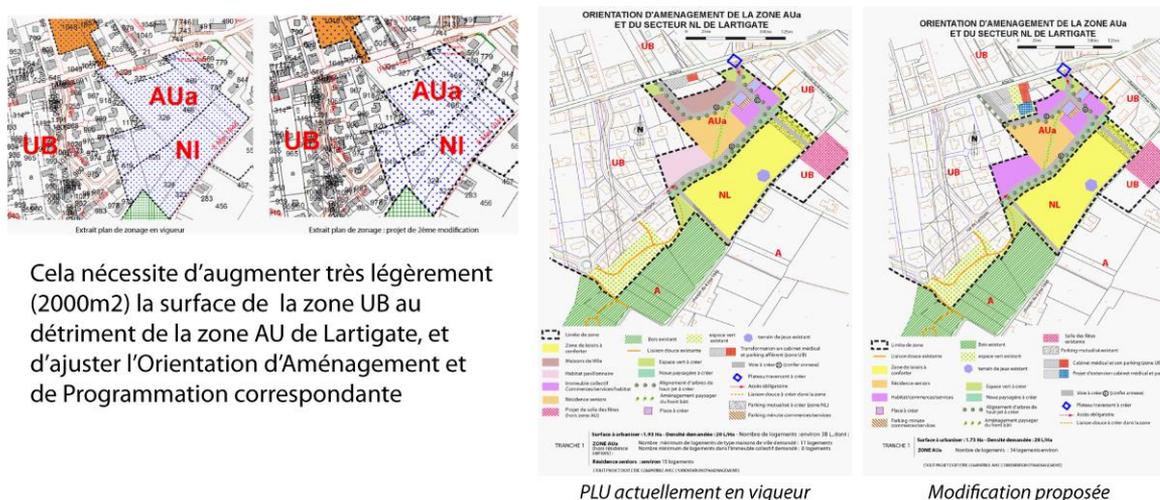
DEUXIEME MODIFICATION DU PLU DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

OBJECTIFS

- Permettre le changement de destination de 2 bâtis en zone agricole



- Permettre l'agrandissement de la maison médicale



Cela nécessite d'augmenter très légèrement (2000m²) la surface de la zone UB au détriment de la zone AU de Lartigate, et d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante

- Faciliter la réalisation de projets en ajustant certains points du règlement écrit

Cela concerne l'apport de terres en zone agricole ; l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol ; l'exigence de raquettes de retournement dans les impasses ; le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones agricole et naturelle ; les règles d'extension des maisons d'habitation en zones agricole et naturelle

- Rectifier 2 erreurs matérielles

Concerne 2 erreurs matérielles lors de la révision du PLU approuvé en 2019 : absence de report de la règle graphique d'exigence de logement social dans 2 secteurs ; positionnement d'une règle écrite sur l'implantation des panneaux en secteur Nfp des Flamans

PROCEDURE -PLANNING

- Elaboration du dossier de deuxième modification
- Concertation du public → en cours
- Envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées pour avis
- Enquête publique → fin 2024
- Approbation de la deuxième modification (délibération) → début 2025

ANNEXE 6:

→ REGISTRE D'OBSERVATIONS

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse
MAIRIE
DE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



2ème MODIFICATION du PLU

RECUEIL D OBSERVATIONS

27/09/2023

Mairie – Place Publique – 31620 – Tél. : 05 61 82 02 29 – Fax : 05 61 82 76 19 – mail : secretariat@villeneuvelesbouloc.fr

- 1 -

Aucune observation à ce jour

A Villeneuve Lès Bouloc

Le 18 OCT. 2024

"Le Maire André GALLINARO"

